



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 mai 2008 (20.05)
(OR. en)**

9056/1/08

REV 1

TRADUCTION NON RÉVISÉE

EF 27

ECOFIN 158

NOTE

du: Secrétariat général

aux: délégations

Objet: Feuilles de route concernant la stabilité des marchés financiers

Veillez trouver en annexe trois feuilles de route mises à jour concernant les domaines suivants:

- le renforcement du processus Lamfalussy, y compris la surveillance financière;
- les dispositifs de l'UE en matière de stabilité financière;
- les mesures prises pour faire face à la crise financière.

Ces feuilles de route ont été préparées par le CEF et doivent être soumises au Conseil ECOFIN avec le projet de conclusions du Conseil sur le cadre de surveillance de l'UE et les dispositifs de l'UE en matière de stabilité financière (cf. doc. 8515/3/08 REV 3 EF 23 ECOFIN 137).

Mise à jour des feuilles de route arrêtées par les ministres ECOFIN concernant
"Le réexamen du processus Lamfalussy",
"Le renforcement des dispositifs de l'UE en matière de stabilité financière" et
"Les mesures prises pour faire face à la crise financière"

Le Conseil a procédé à un examen des trois feuilles de route, arrêtées par les ministres ECOFIN le 9 octobre et le 4 décembre 2007, comme suit:

1. Renforcement du processus Lamfalussy, y compris la surveillance financière

En cours (délai final: fin 2008, délai intermédiaire: septembre 2008)	La Commission procèdera à la révision de la décision relative aux comités de surveillance de l'UE, afin d'y inclure des missions spécifiques destinées à encourager la convergence et la coopération; d'ici septembre 2008, la Commission et le CSF réfléchiront aux missions spécifiques qu'il convient de confier aux comités de surveillance de l'UE ainsi qu'à l'instrument juridique qu'il convient d'utiliser.
En cours (avril 2008):	Les États membres, s'il y a lieu avec le concours des comités de surveillance de l'UE, adopteront des formats communs, le cas échéant, pour la communication des dispositions nationales de transposition et de mise en œuvre de la législation de l'UE.
Mai-juin 2008:	Projets de programmes de travail des comités de surveillance de l'UE. Les programmes pour 2009 ont été transmis à la Commission, au Parlement européen et au Conseil afin de leur permettre de donner leur avis sur les principales priorités et de fournir des conseils politiques relatifs à la convergence et à la coopération en matière de surveillance. Les comités de surveillance de l'UE rendront ensuite compte chaque année de la réalisation de leurs objectifs.;

En cours (juin 2008):	Les comités de surveillance de l'UE examineront, d'ici la <i>mi-2008</i> , les possibilités de renforcer l'application, au niveau national, de leurs lignes directrices, recommandations et normes, sans en modifier la nature juridiquement non contraignante.
Juin 2008:	D'ici la <i>mi-2008</i> , les comités de surveillance de l'UE introduiront dans leurs statuts la possibilité de recourir au vote à la majorité qualifiée en cas de besoin. Il convient, même si ces décisions des comités ne sont pas juridiquement contraignantes, que ceux qui refusent de s'y conformer motivent leur décision publiquement.
Mi-2008:	Les comités de surveillance de l'UE étudieront les possibilités d'établir une série de lignes directrices opérationnelles communes pour le fonctionnement des collèges réunissant les autorités de surveillance et contrôleront la cohérence des pratiques de ces différents collèges.
Juin 2008:	Les comités de surveillance de l'UE proposeront un calendrier en vue de l'introduction de formats d'information financière à l'échelle de l'UE à des fins d'uniformisation des exigences relatives aux données et des délais de transmission; la Commission et le CSF étudieront à l'automne 2008 les étapes suivantes en vue de la convergence des pratiques en matière d'informations réglementaires et financières.
Décembre 2008:	La Commission, en coopération avec les comités de surveillance de l'UE, a progressé dans l'examen des pouvoirs de sanction, des dispositions relatives à la coopération en matière de surveillance, de l'échange d'informations et de la délégation de tâches, tel que prévu dans la feuille de route.
Décembre 2008:	La Commission achèvera son étude des possibilités de soutenir financièrement, dans le cadre du budget de l'UE, des projets spécifiques, que les comités de surveillance de l'UE sont invités à mettre en place à l'échelle de l'UE.

En cours (mi-2009):	La Commission réalisera, d'ici la <i>mi-2009</i> , des contrôles de cohérence transsectoriels afin d'assurer au besoin la cohérence de la terminologie et des effets dans toute la législation de l'UE dans le domaine des services financiers.
Mi-2009:	Les États membres veilleront à ce que leurs autorités nationales de surveillance soient en mesure de tenir compte, lorsqu'elles s'acquittent de leur mission, de la dimension européenne de celle-ci, y compris des préoccupations des autres États membres en matière de stabilité financière.
Fin 2008 et fin 2009:	Le Conseil ECOFIN examinera avant la fin de 2008 les progrès d'ensemble qui ont été accomplis et appréciera, d'ici la fin de 2009, la nécessité de fixer de nouvelles priorités à la lumière de l'examen mené par la Commission, le CSF et le CEF sur les avancées réalisées et sur l'évaluation du protocole d'accord lors de l'exercice de simulation de crise.

2. Dispositifs en matière de stabilité financière - une meilleure préparation à la gestion des crises financières: procédures, principes et outils

Mai-décembre 2008:	Mise en œuvre du protocole d'accord sur la stabilité financière transfrontière conclu en mai 2008 par les autorités de surveillance de l'UE, les ministères des finances et les banques centrales (les aspects essentiels étant: la mise en œuvre de principes communs; l'instauration de mécanismes de coopération, y compris, le cas échéant, la création de groupes chargés des questions de stabilité transfrontière; la mise à jour des dispositions de coopération (non juridiquement contraignantes) en vigueur; la mise en œuvre du cadre commun pour l'évaluation des incidences systématiques des crises; la mise au point d'outils de gestion des crises; l'amélioration de la préparation conformément aux directives pratiques communes; et la tenue d'un exercice de simulation de crise à l'échelle de l'UE).
En cours (2007-2009):	La Commission fera des propositions visant à préciser les exigences en matière de coopération, y compris éventuellement par le biais de modifications de la législation bancaire de l'UE, notamment en vue de préciser les obligations incombant aux autorités de surveillance, aux banques centrales et aux ministres des finances en termes d'échange d'informations et de coopération en cas de crise; de renforcer les droits à l'information et la participation des pays d'accueil; de préciser le rôle des superviseurs sur base consolidée; de faciliter la participation en temps voulu des parties concernées par une situation de crise; et d'examiner s'il faut à cette fin modifier la législation, notamment pour renforcer les obligations légales de collaboration en matière de surveillance et d'échange d'informations. En septembre 2008, la Commission fera une proposition qui sera adoptée par le PE et le Conseil d'ici avril 2009.

Mai 2008- printemps 2009:	Le Comité économique et financier effectuera un exercice de simulation de crise à l'échelle de l'UE afin de mettre à l'épreuve les dispositifs proposés et il rendra compte de ses conclusions aux ministres ECOFIN à l'automne 2009. Les travaux techniques démarreront en mai 2008. Cet exercice a pour but de tester les objectifs et procédures clés, prévus par le protocole d'accord, sur de véritables groupes financiers transfrontières au sujet desquels les autorités de différents pays partagent des craintes en matière de stabilité, ainsi que les défis et outils liés à la gestion des crises transfrontières, y compris la répartition de la charge financière, conformément à ce qu'indique le CEF dans son rapport du 5 septembre 2007.
En cours (d'ici 2008):	La Commission a engagé des travaux en vue de préciser à quel moment une crise bancaire serait considérée par la Commission comme une <i>"perturbation grave de l'économie"</i> (au sens du traité et des règles sur les aides d'État) et a envisagé de rationaliser les procédures, en mettant l'accent sur les moyens de faire en sorte que les enquêtes sur les aides d'État soient menées rapidement dans des circonstances critiques. Un dialogue a eu lieu entre les États membres et la Commission sur ces questions, que le Comité économique et financier devrait examiner d'ici l'été 2008.
En cours (jusqu'en 2009):	La Commission envisagera d'étendre aux filiales insolubles le champ d'application de la directive actuelle de l'UE concernant la liquidation des établissements de crédit, en vue d'améliorer l'efficacité et de procéder à l'assainissement et à la liquidation des groupes bancaires transfrontières dans les meilleures conditions possibles et en tenant dûment compte des intérêts de l'ensemble des acteurs concernés. La Commission organisera une consultation du public en octobre 2007, consacrera une étude juridique aux obstacles rencontrés pour la mi-2008 et diffusera un livre vert pour la fin 2008.

Juin et automne 2008:	Les ministres ECOFIN tiendront un débat d'orientation sur les systèmes de garantie des dépôts lors de la session du Conseil ECOFIN du 3 juin 2008; à l'automne 2008, le Conseil ECOFIN mènera un débat stratégique en s'appuyant sur le rapport de la Commission concernant les systèmes de garantie des dépôts dans l'UE (l'accent étant mis notamment sur l'amélioration de la rapidité des remboursements, des informations fournies aux déposants et de l'interopérabilité transfrontière), en examinant les mesures connexes qui permettent aux autorités d'arrêter en temps utile des mesures d'intervention et d'assainissement à l'égard des groupes transfrontières; le CSF et le CEF fourniront des orientations.
Novembre 2008:	La Commission effectuera une analyse de faisabilité concernant la réduction des obstacles à la transférabilité des actifs par-delà les frontières, qui pourraient entraver la gestion des crises des groupes transfrontières. L'objectif général est de renforcer la priorité accordée aux solutions émanant du secteur privé, d'éviter un cloisonnement nuisible des ressources et de faciliter la gestion harmonieuse d'une crise.
Décembre 2008:	Le CSF et la Commission examineront la disponibilité d'outils de gestion et de résolution des crises dans les États membres de l'UE, de manière également à ce que ceux-ci puissent être prêts à temps lors du prochain exercice de simulation de crise; le CEF approuvera en décembre un plan détaillé de l'organisation de l'exercice.

3. Mesures prises pour faire face à la crise financière

En octobre 2007, le Conseil a approuvé une feuille de route spécifique consacrée aux mesures prises pour faire face à la crise financière, dans laquelle sont définis **quatre grands domaines** d'action prioritaires en réponse à la crise, à savoir (i) l'amélioration de la transparence, (ii) l'évaluation des produits financiers, (iii) le renforcement des exigences prudentielles, et (iv) l'amélioration du fonctionnement des marchés. En ce qui concerne la plupart des questions énoncées dans la feuille de route, des travaux sont en cours et devraient être achevés d'ici la mi-2008 (pour ce qui est de la transparence, de l'évaluation et des agences de notation) ou d'ici la fin du troisième trimestre 2008 (pour ce qui est des règles prudentielles et de la gestion des risques). Cette mise à jour tient également compte des travaux déjà entrepris et des progrès réalisés aux niveaux international et de l'UE.

I. Améliorer la transparence pour les investisseurs, les marchés et les régulateurs	
D'ici la publication des résultats du premier semestre	Les établissements financiers divulgueront intégralement et rapidement leur exposition à des risques, au bilan et hors bilan, les amortissements et les pertes (dépréciations et estimations de la juste valeur des actifs complexes et non liquides), conformément aux pratiques de divulgation les plus courantes (au niveau de l'UE: le secteur financier).
Juin 2008	L'examen de la divulgation au public par les banques des types et montants d'expositions liées à des produits de titrisation, à des transactions particulières importantes et à des véhicules d'investissement ad hoc (SPV) a révélé une grande hétérogénéité de ces pratiques. Les organismes de contrôle bancaire sont invités à travailler activement sur ces questions et à réfléchir en particulier à des orientations complémentaires (au niveau de l'UE: le CECB en collaboration avec le secteur financier et la Commission dans son rôle de surveillance).
Juin 2008	Il conviendra d'établir des données statistiques globales fréquentes, sur les marchés de crédit pour les organismes de contrôle et, le cas échéant, le public (au niveau de l'UE: le secteur financier et la Commission dans son rôle de surveillance).

II. Améliorer les normes d'évaluation, y compris des actifs non liquides	
Mi-2008: En outre, la session du Conseil ECOFIN de juillet 2008 fera le point des efforts internationaux	On conviendra d'une approche commune de l'évaluation comptable des actifs non liquides et des conséquences que cela aura sur les pratiques de gestion des risques par les banques. Il conviendra de veiller au bon fonctionnement du cadre de présentation de l'information financière au moyen d'orientations claires en matière d'évaluation qui puissent être appliquées uniformément par tous les établissements. Il conviendra d'examiner les améliorations des évaluations de marché de manière plus générale. (au niveau de l'UE: le CECB, l'audit, le secteur financier et la Commission; au niveau mondial: le FSF, l'IASB, l'OICV, le Comité des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires).
Délai avancé du 3e trimestre 2008 à mi-2008	Il s'agit d'évaluer la mise en place de normes saines d'évaluation des actifs par les investisseurs non bancaires (par exemple, gestionnaires d'actifs, fonds de pension, etc), en particulier au regard des actifs (potentiellement) non liquides (au niveau de l'UE: l'audit, le secteur financier, le CECAPP, le CERVM et la Commission; au niveau mondial: l'IASB, l'OICV, le Comité des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires).

III. Renforcer les règles prudentielles et la gestion des risques dans le secteur financier	
Débat d'orientation lors du Conseil ECOFIN de juin 2008 et orientations pour le Conseil ECOFIN du 4e trimestre 2008	Il conviendra d'examiner les éventuelles améliorations des systèmes de garantie des dépôts dans l'UE, y compris les questions liées à la communication entre les autorités et les déposants (au niveau de l'UE: la Commission, le CSF).
3e trimestre 2008	Il s'agit d'évaluer le niveau des normes de gestion des risques des investisseurs non bancaires (par exemple, gestionnaires d'actifs, fonds de pension, etc), en particulier au regard des actifs (potentiellement) non liquides (au niveau de l'UE: le CERVM, le CECAPP, le secteur financier et la Commission; au niveau mondial: l'OICV).
Délai avancé de la fin 2008 à septembre 2008	Il convient d'améliorer l'évaluation et la gestion par les banques des risques de liquidité en convenant de normes minimales solides afin que les banques résistent à des tensions sur les marchés (au niveau de l'UE: le comité de surveillance bancaire (CSB) de la BCE et la Commission, en collaboration avec le CECB; au niveau mondial: le Comité des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires).
Délai avancé de la fin 2008 au 3e trimestre 2008	Il convient d'examiner la nécessité d'un concept plus large traitant du risque de concentration, y compris pour les marchés de gros et interbancaires et pour les expositions intragroupe, dans le cadre de l'examen par l'UE des grands risques (au niveau de l'UE: le CECB et la Commission).

Délai avancé de la fin 2008 au 3e trimestre 2008	Il convient d'examiner le cadre réglementaire de l'accord dit de Bâle 2 et de la directive sur les exigences de fonds propres afin que les expositions au risque de liquidité des conduits ABCP et de SPV supportées par les banques, reflètent les enseignements tirés en ce qui concerne, dans le secteur bancaire: (1) les incitations à sortir au bilan les risques de crédit, (2) la réglementation et la gestion des risques de liquidité et de réputation liés à l'externalisation d'engagements transférés dans des SPV et des conduits, (3) l'évaluation et le traitement des SPV et des rachats forcés de titres (au niveau de l'UE: la Commission; au niveau mondial: le Comité des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires).
Délai reporté du 3e trimestre 2008 à la fin 2008	Il convient d'identifier et de supprimer toutes les possibilités d'arbitrage réglementaire et d'examiner le cadre Bâle 2/directive sur les exigences de fonds propres pour les expositions du portefeuille de négoce des banques, y compris le traitement des risques de "warehousing" et "pipeline" (au niveau de l'UE: la Commission, en collaboration avec le CECB; au niveau mondial: le Comité des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires).

IV. Améliorer le fonctionnement des marchés, y compris le rôle des organismes de crédit	
Mi-2008:	Il convient d'examiner les structures d'incitation sur les marchés du crédit et les conséquences des modèles "origination-distribution" des banques sur les marchés du crédit (le comité de surveillance bancaire (CSB) de la BCE en collaboration avec la Commission et le CECB).
Délai reporté de la mi-2008 à la fin 2008	Il convient d'examiner les règles qui régissent "l'origination" et la vente (inadaptée) de crédits hypothécaires (les États membres et la Commission).
Délai avancé de décembre 2008 au 3e trimestre 2008 Fin 2008	Il convient d'étudier les possibilités d'améliorer la coopération (mondiale) entre les autorités de surveillance, y compris en dehors de l'UE, en tenant compte des propositions visant à renforcer la coopération, à renouveler et à améliorer les instruments de gestion des crises, comme le préconisait le Conseil ECOFIN le 9 octobre 2007 sur la base des recommandations du CEF (au niveau de l'UE: le CEF et la Commission pour les modifications prévues de la directive sur les exigences de fonds propres; au niveau mondial: le FSF).
Juin 2008 pour le Conseil ECOFIN de juillet 2008 Fin mai 2008	Il convient d'examiner le rôle des agences de notation et l'utilisation des notations, en particulier en ce qui concerne les instruments financiers structurés, les conflits d'intérêt, la transparence des méthodes de notation, les retards dans la révision des notations et les processus d'approbation réglementaire. D'ici la fin mai 2008, l'OICV devrait revoir les fondamentaux de son code de conduite pour les agences de notation (un code révisé a été publié le 26 mars pour consultation) (au niveau de l'UE: la Commission, sur la base des rapports du CERVM et du Groupe européen d'experts des marchés des valeurs mobilières; au niveau mondial: l'OICV).
Mi-2008:	Il convient d'examiner l'organisation des marchés de la dette non réglementé (le CERVM, le CSF).